**NOTICE INDIVIDUELLE D’INFORMATION**

**SUR L’ENGAGEMENT DU PROCESSUS D’ACTIVITE PARTIELLE**

Cette notice vous est remise en date de ce jour par votre responsable.

Il vous est demandé de bien vouloir la retourner signée en 2 exemplaires. Il témoignera de :

1. **La bonne réception de cette notice ;**
2. **L’obligation de rester à votre domicile, jusqu’à nouvel ordre.**
3. **Les conditions exceptionnelles d’exécution de votre travail,** dans le cadre de la crise sanitaire de l’épidémie de Covid19.

**Votre signature ne vous engage à aucune obligation nouvelle et ne modifie pas votre contrat de travail.**

Dans cette note, il est précisé :

* Le cadre juridique dans lequel vous êtes prié de ne pas vous présenter à votre travail (§A) ;
* La période concernée par cette décision (§B) ;
* Les conséquences de cette situation (§C).

**A – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D’ACTIVITE PARTIELLE PAR VOTRE EMPLOYEUR**

L’épidémie de Covid 19 a entrainé depuis vendredi 13 mars, et particulièrement à partir de lundi 16 mars 2020, des mesures gouvernementales de fermeture temporaire d’entreprises, puis de confinement partiel de la population à domicile, afin d’enrayer la propagation du coronavirus.

L’activité de notre entreprise étant très fortement impactée par ce contexte imprévisible, extérieur et insurmontable. Votre employeur n’est donc **temporairement** plus en mesure de vous procurer normalement le travail qui détermine le versement de votre salaire.

Ainsi, notre entreprise a décidé d’engager la procédure de mise en œuvre et d’indemnisation de **l’activité partielle**, en application des dispositions légales générales et spécifiques, et conformément à celles éventuelles de la convention collective régissant votre contrat de travail. Cette procédure est également nommée : *« chômage partiel ».*

L’application effective de ces mesures passe par trois étapes de principe, qui peuvent prendre jusqu’à quelques semaines, selon les cas :

1. **Information et consultation du Comité social et économique (CSE)** portant sur les conditions de la mise en activité partielle, la période, les activités et catégories professionnelles visées ; ou information directe des salariés *(entreprises de moins de onze salariés ou dépourvues de représentants du personnel) ;*
2. Demande d’autorisation administrative auprès du Préfet *(services de l’inspection du travail/ DIRECCTE) ;*
3. Mise en œuvre effective, dans le respect des conditions de l’autorisation.

**Au moment de la présente notification, la procédure est en cours, mais non encore finalisée.** Afin de ne pénaliser ni les salariés, ni les entreprises qui continuent de verser les salaires en période d’activité partielle, le Gouvernement a fait savoir que le traitement des dossiers serait réduit de 15 jours à 2 jours, et que les autorisations données seraient **rétroactives dans la limite de 30 jours**.

C’est la raison pour laquelle, comme salarié appartenant à l’une des catégories concernées par la demande d’autorisation, et sous réserve du bon déroulement de cette procédure, nous **vous invitons dès à présent à rester à votre domicile**, dans des conditions qui vous seront ultérieurement précisées.

**B – DATE D’EFFET ET DUREE DE L’INVITATION A RESTER CHEZ VOUS**

Nous vous donnons instruction de rester à votre domicile, **jusqu’à nouvel ordre**, à partir du :

………………………….……… 2020 à …..…. H …………

NB : L’autorisation est susceptible d’être accordée dans la limite d’une période initiale de 6 mois, renouvelable.

**C - CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES D’EXECUTION DE VOTRE TRAVAIL**

1 - En raison des incertitudes actuelles relatives aux conséquences pour l’activité de notre entreprise de la crise sanitaire de l’épidémie de Covid19, et pour tenir compte des prérogatives des représentants du personnel et de la DIRECCTE, la présente dispense d’activité vous est notifiée **à titre provisoire** et conservatoire. **Les niveaux et critères de mise en œuvre des réductions d'horaires pour l’ensemble des salariés concernés seront ultérieurement précisés**.

En l’état, cette dispense provisoire porte sur la période de travail suivante *(cocher la case / préciser):*

* Totalité de votre activité quotidienne jusqu’à ordre contraire
* Partie de votre activité ci-après précisée :

……………………………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………….

2 – **L’impact sur votre rémunération**, dès lors que l’autorisation sera obtenue, est défini par les textes dérogatoires pris par le Gouvernement ou à venir.

En principe, durant les périodes d’activité partielle, sous réserve d’éventuelles modifications à venir du dispositif légal et des éventuelles stipulations de votre convention collective, l’employeur doit légalement **verser aux salariés une indemnité de 70 % de leur salaire brut par heure chômée** *(ce qui peut* ***représenter 84 % du salaire net, pour 35 heures****, hors frais et primes correspondant à des sujétions suspendues par l’activité partielle).*

L'indemnité est portée à 100 % si des formations ont lieu pendant les heures chômées.

A titre dérogatoire, les entreprises ont été autorisées à anticiper sur la délivrance de l’autorisation administrative pour réduire ou suspendre l’activité et mettre les salariés en chômage technique.

L’employeur a la possibilité d’imposer ou modifier les dates de prise d’une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, en dérogeant aux délais de prévenance, ou d’imposer unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfaits et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous tiendrons informé des évolutions et décisions à venir, de telle sorte que l’impact sur votre rémunération demeure le plus faible possible, tout en préservant les intérêts légitimes de l’entreprise et votre emploi, en une situation qui relève de la force majeure.

Notice sur 2 pages, remise en main propre le………….…. Le salarié L’employeur